

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00544

COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
ACQUISITION DE LA PROPRIETE FONCIERE DE LA SCI LE
GRAND VOLON DANS LA ZONE DES VOLONS

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

CONSIDERANT que la zone d'activités économiques des Volons a vocation à accueillir des entreprises nouvelles et que la SCI Le Grand Volon héberge une activité agricole d'élevage de chiens dans un site qui n'est pas adapté à cette activité compte tenu de son environnement,

CONSIDERANT que ce tènement foncier pourrait judicieusement compléter un premier lot insuffisant en superficie, attribué par Saint-Etienne Métropole à la société SOFOREC par délibération du 03 Mai 2018 afin de permettre son transfert du quartier de Bellevue (Saint-Etienne) à la zone des Volons, et considérant l'intérêt majeur de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

Le bien situé sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, cadastré AB 290 et AB 292 d'une superficie totale de 5498 m², est acquis par Saint-Etienne Métropole auprès de la SCI le Grand Volon.

ARTICLE 2

Ce bien a été évalué 250 000 € par le service des Domaines en date du 25 février 2020. La propriété de la SCI du Grand Volon est acquise au prix de 350 000 € par Saint-Etienne Métropole. Ce montant, bien que très supérieur à l'avis des domaines, se justifie au regard de la spécificité de l'activité d'élevage canin qui occupe ce site.

Cette activité s'exerce dans des conditions particulières :

- nécessité d'avoir un mur de clôture de 2 mètres de hauteur ou une double clôture sur le terrain d'élevage (5000 m² environ),
- disposer d'installations de boxes spécifiques pour l'élevage des chiens,
- disposer d'un bâtiment isolé à plus de 100 mètres du voisinage en zone rurale,
- nécessité de disposer d'une autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement (ICPE).

RECU EN PREFECTURE

Le 17 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 AU 042-24620770-25203507-C2020035480

DATE D'AFFICHAGE : 17 juin 2020

Le versement de ce montant permettra à Madame Autin, éleveur, de se relocaliser dans un site plus approprié, d'assurer la prise en charge de la reconstitution d'une partie des équipements spécifiques liés à son activité et lui permettre de poursuivre son activité professionnelle d'éleveur de chiens.

Les autres conditions particulières qui accompagnent cette acquisition sont précisées dans la promesse de vente jointe à cette décision.

L'acte sera réitéré par acte authentique par devant Maître Ziegler, notaire à Saint-Chamond, avec la participation de Maître Courtet à Saint-Etienne.

Les frais et honoraires liés à l'acte seront supportés par Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des Zones industrielles (Les Volons), article 6015.

ARTICLE 4

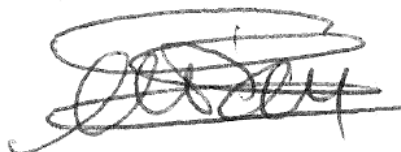
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU